



UNION INTERPARLEMENTAIRE
112^{ème} Assemblée et réunions connexes
Manille, 31 mars - 8 avril 2005



A/112/C.1
3 décembre 2004

CONVOCAATION DE LA 112^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, sur l'aimable invitation du Parlement des Philippines, la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et les réunions connexes se tiendront à Manille du dimanche 3 au vendredi 8 avril 2005.

1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée, tel qu'approuvé par la 111^{ème} Assemblée à sa session d'octobre 2004 à Genève, est le suivant :

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 112^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global "*L'incidence des politiques nationales et internationales sur la situation des femmes*"
4. Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(*Commission du développement durable, du financement et du commerce*)

6. Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?
(Commission de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 114^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs

2. CALENDRIER DE TRAVAIL *

Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

⇒ RAPPEL IMPORTANT (Arrangements concernant les voyages)

Le Secrétariat rappelle à tous les Membres de l'UIP que, conformément au souhait exprimé par le Conseil directeur à Genève, la 112^{ème} Assemblée et les réunions connexes achèveront leurs travaux le vendredi 8 avril par une séance de clôture devant commencer à 16 heures.

A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolutions seront soumis pour adoption. L'Assemblée conclura ses travaux par l'adoption de l'ordre du jour de la 114^{ème} Assemblée et la désignation des rapporteurs.

Lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage, les délégués sont aimablement priés de tenir compte du fait que cette importante séance de clôture de l'Assemblée ne devrait pas s'achever avant 18 heures.

3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

"2. L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11)."

Règlement de l'Assemblée – Article 11

"1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

2. La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée."

*

Voir à l'Annexe I le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes.

4. LIEU DES REUNIONS

La 112^{ème} Assemblée se déroulera au *Philippine International Convention Centre* du 3 au 8 avril 2005.

5. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

- “1. *L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.*
2. *Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.*
3. *L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.”*

Les Membres sont invités à tenir compte des recommandations maintes fois répétées par le Conseil les priant de respecter les dispositions de l'Article 10.1 des Statuts. En outre, les Membres sont aimablement priés de se conformer aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 10.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Un maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (174^{ème} session, octobre 2004), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

6. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

7. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

Point 4 : Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Point 5 : Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Point 6 : Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 112^{ème} Assemblée (voir le Programme général à l'Annexe I). Chacune d'elle devra examiner le rapport établi par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des commissions).

Si l'Assemblée décidait d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, celui-ci serait débattu dans le cadre du Débat général.

8. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 111^{ème} Assemblée à Genève a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un rapport et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

1. *Tout délégué peut soumettre des **amendements** au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée**. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).*

2. *Les **sous-amendements** à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée.*

Règlement des Commissions permanentes - Article 12

1. *... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art. 13).*

2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des **amendements** au projet de résolution **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée**. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1).

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des projets de rapports et projets de résolutions des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapports, et des amendements aux projets de résolutions :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
6 décembre 2004	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de rapports et les avant-projets de résolution à tous les Parlements membres de l'UIP
21 janvier 2005	Date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapports
11 février 2005	Le Secrétariat de l'UIP communique la version révisée des deux documents à tous les Parlements membres de l'UIP
28 mars 2005	Date limite statutaire de soumission des amendements formels à la version révisée des projets de résolution

Les Membres de l'Union sont donc aimablement priés de noter que la date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires aux projets de rapports est fixée au 21 janvier 2005.

La longueur de ces documents ne doit pas dépasser deux à trois pages dactylographiées, en double interligne (de 750 à 1 000 mots). Les auteurs sont invités à les présenter dans l'une des deux langues officielles de l'Union, le français ou l'anglais.

En outre, la date limite statutaire pour la soumission d'amendements aux projets de résolutions est fixée au 28 mars 2005.

- ▶ Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolutions établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

9. DEBAT GENERAL SUR LE THEME GLOBAL "L'INCIDENCE DES POLITIQUES NATIONALES ET INTERNATIONALES SUR LA SITUATION DES FEMMES" (point 3 de l'ordre du jour)

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le Débat général) sont les suivantes :

► Délégations de Membres et Membres associés

Article 22

- "1. Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.*
- 2. Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.*
- 3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."*

► Délégations d'observateurs

Conformément aux décisions prises par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes par délégation. Seule la délégation de la Palestine a droit au même temps de parole que les Membres et Membres associés (huit minutes). En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'Union.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

► Lieu et horaires

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du service d'inscription. Aucune demande ne peut être reçue à l'avance ou par courrier ou e-mail.
- L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le dimanche 3 avril à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30.

► Délégations des Membres et Membres associés

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

► **Délégation de la Palestine**

Conformément à la décision adoptée par le Conseil lors de sa 163^{ème} session à Moscou (septembre 1998), la délégation de la Palestine est autorisée à inscrire le même nombre de délégués que les Membres et Membres associés.

► **Délégations des autres observateurs**

- Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 164^{ème} session à Bruxelles (avril 1999), les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats pléniers des assemblées statutaires et en commission permanente.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

Liste des orateurs

- A 18 heures, le dimanche 3 avril, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

10. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 112^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

11. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'Union, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à

l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

12. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

D'autres organes se réuniront à l'occasion de l'Assemblée; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- ▶ Conseil directeur (4 et 8 avril, *séances publiques*);
- ▶ Comité exécutif (31 mars, 1^{er}, 2 et 7 avril, *à huis clos*);
- ▶ Réunion des femmes parlementaires (3 avril, *séance publique*);
- ▶ Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (3 et 8 avril, *à huis clos*);
- ▶ Groupe du partenariat entre hommes et femmes (1^{er} et 2 avril, *à huis clos*);
- ▶ Comité des droits de l'homme des parlementaires (3 au 7 avril, *à huis clos*);
- ▶ Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (4 et 7 avril, *à huis clos*);
- ▶ Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (6 avril, *à huis clos*);
- ▶ Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (5 avril, *à huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

13. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribué aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et dans les casiers des délégations le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

14. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 112^{ème} Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

15. SEJOUR DES DELEGUES A MANILLE

Tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Manille, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions prévues à l'intention des participants figurent dans l'invitation du Parlement des Philippines.

16. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 3 février 2005. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexée à la présente convocation au Parlement des Philippines et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Organizing Committee of the 112 th IPU Assembly Room 604, Senate of the Philippines GSIS Complex, Financial Center Roxas-Boulevard, Pasay City 1307 Philippines	Téléphone : +632 552 6795; 551 2007 Fax : +632 552 6794; 551 2006 Courriel : irs@senate.gov.ph oirp@senate.gov.ph
---	---

► Union interparlementaire 5, Chemin du Pommier Case postale 330 1218 Le Grand-Saconnex / Genève Suisse	Téléphone : + (41 22) 919 41 50 Fax : + (41 22) 919 41 60 Courriel : registration@mail.ipu.org Site web : www.ipu.org
---	--

Réservations de chambres d'hôtel et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation du Parlement des Philippines, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse suivante d'ici au 15 janvier 2005.

Philippine IPU Organizing Committee Room 604, Senate of the Philippines, GSIS Building, Financial Center, Roxas Boulevard, Pasay City 1307 Philippines	Téléphone : +632 552 6795; 551 2007 Fax : +632 552 6794; 551 2006 Courriel: irs@senate.gov.ph oirp@senate.gov.ph
---	--

Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations, ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement des Philippines. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

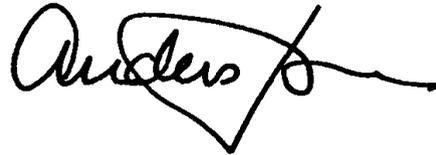
*
* *
*

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO
Président
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire

**PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES
(Manille, 31 mars au 8 avril 2005)**

Date	Heure	Réunion
• Jeudi 31 mars	15.00 - 18.00	• Comité exécutif*
• Vendredi 1 ^{er} avril	10.00 - 13.00	• Comité exécutif*
	15.00 - 17.00	• Comité exécutif*
	17.00 - 18.00	• Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
• Samedi 2 avril	10.00 - 13.00	• Comité exécutif*
	15.00 - 17.00	• Comité exécutif*
	17.00 - 18.00	• Groupe du partenariat entre hommes et femmes*
• Dimanche 3 avril	08.00 - 9.15	• Comité de coordination des femmes parlementaires
	09.30 - 13.00	• Réunion des femmes parlementaires*
	10.00 - 13.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 18.30	• Réunion des femmes parlementaires
	15.00 - 18.00	• Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	19.30	• Cérémonie d'inauguration de la 112 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et réunions connexes
• Lundi 4 avril	08.00 - 09.00	• Bureau restreint de l'Assemblée*
	09.00 - 10.00	• <i>Conseil directeur (élection du président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif)</i>
	09.00 - 13.00	• <i>Première Commission (paix et sécurité internationale) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction</i>
	10.15 - 13.00	• Assemblée : élection du président, suivie par un débat en séance plénière
	10.00 - 12.30	• Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*
	14.30 - 18.30	• Assemblée : continuation du débat en séance plénière et à 16 h.30 examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence • Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	14.30 - 16.30	• Première Commission (paix et sécurité) : poursuite du débat ou comité de rédaction
	16.30 - 18.30	• Première Commission (paix et sécurité) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*
	• Mardi 5 avril	09.00 - 13.00
09.30 - 13.00		• Comité des droits de l'homme des parlementaires* • Groupe de facilitateurs concernant Chypre*
14.30 - 16.30		• Panel sur le thème "Migrations et Développement"
14.30 - 18.30		• Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : présentation du rapport des rapporteurs et du projet de résolution; débat; désignation éventuelle d'un comité de rédaction • Comité des droits de l'homme des parlementaires*
16.30 - 18.30		• Assemblée : continuation du débat en séance plénière



PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL (suite)

• Mercredi 6 avril	09.00 - 11.00	<ul style="list-style-type: none"> Deuxième Commission (développement durable) : poursuite du débat ou comité de rédaction* Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat ou comité de rédaction*
	09.30 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> Comité des droits de l'homme des parlementaires*
	09.30 - 12.30	<ul style="list-style-type: none"> Panel sur le thème "<i>Violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit</i>"
	11.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> Deuxième Commission (développement durable) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction* Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction*
	14.30 - 15.30	<ul style="list-style-type: none"> Réunion du Bureau de la Première Commission (paix et sécurité)*
	14.30 - 17.30	<ul style="list-style-type: none"> Deuxième Commission (développement durable) : poursuite ou fin des travaux du comité de rédaction* Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : poursuite ou fin des travaux du comité de rédaction* Comité du droit international humanitaire (Bureau de la Troisième Commission permanente)*
	15.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> Première Commission (paix et sécurité) : adoption du rapport et du projet de résolution
	17.30 - 18.30	<ul style="list-style-type: none"> Réunion des Bureaux des : <ul style="list-style-type: none"> - Deuxième Commission (développement durable)* - Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme)*
	• Jeudi 7 avril	09.00 - 11.00
09.00 - 13.00		<ul style="list-style-type: none"> Assemblée : poursuite du débat
10.00 - 13.00		<ul style="list-style-type: none"> Comité exécutif*
11.00 - 13.00		<ul style="list-style-type: none"> Troisième Commission (démocratie et droits de l'homme) : adoption du rapport et du projet de résolution
14.00 - 17.00		<ul style="list-style-type: none"> Comité des droits de l'homme des parlementaires*
14.30 - 18.30		<ul style="list-style-type: none"> Assemblée : poursuite du débat en séance plénière
17.00 - 19.00		<ul style="list-style-type: none"> Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*
• Vendredi 8 avril	08.30 - 10.00	<ul style="list-style-type: none"> Comité de coordination des femmes parlementaires*
	10.00 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> Conseil directeur (y compris présentation des rapports de divers comités, tels que Comité des droits de l'homme, etc.)
	15.00 - 16.00	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la session du Conseil directeur
	16.00 - 18.00	<ul style="list-style-type: none"> Session de clôture de l'Assemblée : rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions; Clôture de la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

* à huis clos

PROVISIONAL TABLE SHOWING THE ALLOCATION OF VOTES AT THE 112th ASSEMBLY
(According to Article 15.2 of the Statutes)

MEMBERS		Votes under (a)	Population in millions	Votes under (b)	Total number of votes
1.	Albania	10	3.0	1	11
2.	Algeria	10	27.2	4	14
3.	Andorra	10	0.6	0	10
4.	Angola	10	8.3	2	12
5.	Argentina	10	33.0	5	15
6.	Armenia	10	3.4	1	11
7.	Australia	10	17.3	3	13
8.	Austria	10	7.8	2	12
9.	Azerbaijan	10	7.3	2	12
10.	Bahrain	10	0.7	0	10
11.	Bangladesh	10	109.0	10	20
12.	Belarus	10	10.2	3	13
13.	Belgium	10	9.9	2	12
14.	Benin	10	7.6	2	12
15.	Bolivia	10	6.7	2	12
16.	Bosnia and Herzegovina	10	4.3	1	11
17.	Botswana	10	1.3	1	11
18.	Brazil	10	146.0	10	20
19.	Bulgaria	10	8.5	2	12
20.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
21.	Burundi	10	5.2	2	12
22.	Cambodia	10	10.7	3	13
23.	Cameroon	10	12.9	3	13
24.	Canada	10	30.8	5	15
25.	Cape-Verde	10	0.3	0	10
26.	Chile	10	13.4	3	13
27.	China	10	1,200.0	13	23
28.	Colombia	10	29.5	4	14
29.	Congo	10	1.9	1	11
30.	Costa Rica	10	3.3	1	11
31.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
32.	Croatia	10	4.8	1	11
33.	Cuba	10	10.2	3	13
34.	Cyprus	10	0.7	0	10
35.	Czech Republic	10	10.5	3	13
36.	Dem. People's Rep. of Korea	10	20.9	4	14
37.	Dem. Republic of the Congo	10	56.8	7	17
38.	Denmark	10	5.2	2	12
39.	Djibouti	10	0.5	0	10
40.	Ecuador	10	9.6	2	12
41.	Egypt	10	64.8	8	18
42.	El Salvador	10	5.3	2	12

MEMBERS		Votes under (a)	Population in millions	Votes under (b)	Total number of votes
43.	Estonia	10	1.5	1	11
44.	Ethiopia	10	67.5	8	18
45.	Fiji	10	0.7	0	10
46.	Finland	10	5.4	2	12
47.	France	10	58.3	7	17
48.	Gabon	10	1.0	1	11
49.	Germany	10	81.3	9	19
50.	Ghana	10	16.5	3	13
51.	Greece	10	10.2	3	13
52.	Guatemala	10	8.2	2	12
53.	Guinea	10	7.3	2	12
54.	Hungary	10	10.4	3	13
55.	Iceland	10	0.27	0	10
56.	India	10	1,000.3	13	23
57.	Indonesia	10	206.0	12	22
58.	Iran (Islamic Republic of)	10	60.5	8	18
59.	Ireland	10	3.5	1	11
60.	Israel	10	6.7	2	12
61.	Italy	10	57.0	7	17
62.	Japan	10	123.6	10	20
63.	Jordan	10	4.0	1	11
64.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
65.	Kenya	10	24.0	4	14
66.	Kuwait	10	2.2	1	11
67.	Kyrgyzstan	10	4.5	1	11
68.	Lao People's Dem. Rep.	10	4.5	1	11
69.	Latvia	10	2.7	1	11
70.	Lebanon	10	2.4	1	11
71.	Liberia	10	2.8	1	11
72.	Libyan Arab Jamahiriya	10	3.9	1	11
73.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
74.	Lithuania	10	3.9	1	11
75.	Luxembourg	10	0.4	0	10
76.	Malaysia	10	22.7	4	14
77.	Mali	10	8.0	2	12
78.	Malta	10	0.3	0	10
79.	Mauritania	10	2.1	1	11
80.	Mauritius	10	1.02	1	11
81.	Mexico	10	104.0	10	20
82.	Monaco	10	0.03	0	10
83.	Mongolia	10	2.0	1	11
84.	Morocco	10	26.5	4	14
85.	Mozambique	10	12.1	3	13
86.	Namibia	10	1.5	1	11
87.	Nepal	10	22.9	4	14
88.	Netherlands	10	15.3	3	13
89.	New Zealand	10	3.3	1	11
90.	Nicaragua	10	5.1	2	12

MEMBERS		Votes under (a)	Population in millions	Votes under (b)	Total number of votes
91.	Niger	10	10.7	3	13
92.	Nigeria	10	111.7	10	20
93.	Norway	10	4.3	1	11
94.	Pakistan	10	130.6	10	20
95.	Panama	10	1.7	1	11
96.	Papua New Guinea	10	3.0	1	11
97.	Peru	10	23.0	4	14
98.	Philippines	10	62.1	8	18
99.	Poland	10	38.5	5	15
100.	Portugal	10	10.3	3	13
101.	Republic of Korea	10	45.5	6	16
102.	Republic of Moldova	10	4.3	1	11
103.	Romania	10	23.0	4	14
104.	Russian Federation	10	148.8	10	20
105.	Rwanda	10	6.2	2	12
106.	Samoa	10	0.17	0	10
107.	San Marino	10	0.02	0	10
108.	Sao Tome and Principe	10	0.16	0	10
109.	Saudi Arabia	10	16.9	3	13
110.	Senegal	10	7.0	2	12
111.	Serbia and Montenegro	10	10.5	3	13
112.	Singapore	10	2.9	1	11
113.	Slovakia	10	5.2	2	12
114.	Slovenia	10	1.9	1	11
115.	South Africa	10	40.4	6	16
116.	Spain	10	39.4	5	15
117.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
118.	Sudan	10	35.0	5	15
119.	Suriname	10	0.4	0	10
120.	Sweden	10	8.7	2	12
121.	Switzerland	10	6.7	2	12
122.	Syrian Arab Republic	10	12.5	3	13
123.	Tajikistan	10	5.09	2	12
124.	Thailand	10	60.1	8	18
125.	The fYR of Macedonia	10	2.3	1	11
126.	Togo	10	5.4	2	12
127.	Tunisia	10	8.7	2	12
128.	Turkey	10	64.5	8	18
129.	Uganda	10	17.0	3	13
130.	Ukraine	10	50.1	7	17
131.	United Arab Emirates	10	2.5	1	11
132.	United Kingdom	10	57.4	7	17
133.	United Rep. of Tanzania	10	27.0	4	14
134.	Uruguay	10	3.2	1	11
135.	Uzbekistan	10	22.2	4	14
136.	Venezuela	10	18.1	3	13
137.	Viet Nam	10	63.7	8	18
138.	Yemen	10	10.5	3	13

MEMBERS		Votes under (a)	Population in millions	Votes under (b)	Total number of votes
139.	Zambia	10	7.8	2	12
140.	Zimbabwe	10	10.4	3	13